

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 DECEMBRE 2015**

**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 21h15), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, François Rousseau, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Isabelle Ladousse, Rémi Darmon, Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Rachid Redouane.

**Absents excusés représentés :**

Stanislas Halphen (jusqu'à 21h15)

Ariane Wachthausen

Claudie Mory

Mireille Ramos

Frédéric Henriot

Patrick Bernert

pouvoir à Michèle Viala

pouvoir à Eliane Sauteron

pouvoir à David Ros

pouvoir à Elisabeth Delamoye

pouvoir à Augustain Bousbain

pouvoir à Alain Roche

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents à 20h30 27

Nombre de votants 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Véronique France-Tarif est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

<b>DATE</b>	<b>DECISION N°</b>	<b>OBJET</b> (Tous les montants sont exprimés en TTC)
26-oct	15-215	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Le Bal Moderne – Cie Arenal VZW.
26-oct	15-216	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Kyudo pour l'organisation d'un stage le samedi 5 et le dimanche 6 mars 2016.
26-oct	15-217	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase scolaire du Guichet, au profit de l'Association Philatélique d'Orsay pour l'organisation d'un salon de toutes collections le samedi 5 mars 2016.
26-oct	15-218	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du boulodrome, au profit de l'association Ferdowski pour l'organisation d'une fête du feu le mardi 15 mars 2016.
28-oct	15-219	Adoption du marché n°2015-11 relatif à la pose et la dépose des décors lumineux de fin d'année.
26-oct	15-220	Convention de formation pour 7 agents passée avec la Fédération des secouristes français Croix Blanche – chez Monsieur Henri WALTER- 14 rue des Eteules – 91540 MENNECY.
26-oct	15-221	Convention de formation pour 3 agents passée avec la Fédération des secouristes français Croix Blanche – chez Monsieur Henri WALTER- 14 rue des Eteules – 91540 MENNECY.
28-oct	15-222	Adoption du marché n°2015-17 concernant l'impression des supports de communication municipaux – Lot 1 : Impression des supports périodiques.
28-oct	15-223	Adoption du marché n°2015-17 concernant l'impression des supports de communication municipaux – Lot 2 : Autres supports en impression numérique.
28-oct	15-224	Adoption du marché n°2015-17 concernant l'impression des supports de communication municipaux – Lot 3 : Autres supports en impression offset.
26-oct	15-225	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 310 261€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).
23-oct	15-226	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUO pour l'organisation du festival du jumelage les 20 et 21 février 2016.

23-oct	15-227	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit de l'association Terra Lusa pour une soirée dansante le 23 avril 2016.
28-oct	15-228	Contrat de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC Jacques Tati et la commune d'Orsay relative à l'organisation d'un spectacle jeune public en direction des écoles maternelles et des classes de CP de la ville.
3-nov	15-229	Convention de formation pour un agent passée avec les Editions DALLOZ – 31-35 rue Froidevaux – 75685 PARIS Cedex 14.
3-nov	15-230	Convention de formation pour un Conseiller municipal passée avec les Editions DALLOZ – 31-35 rue Froidevaux – 75685 PARIS Cedex 14.
3-nov	15-231	Convention de formation pour 2 agents passée avec CIRIL – 49 avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE.
4-nov	15-232	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 310 261€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) – Abrogation de la décision n°15-225 entachée d'une erreur matérielle.
10-nov	15-233	Convention de formation pour 2 agents passée avec Caride Formation – 12 avenue du Québec – SILIC 523 – 91946 COURTABOEUF.
10-nov	15-234	Adoption du marché n°2015-06 relatif au contrôle de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux, du CCAS et des réseaux individuels – Lot n°1 : Contrôle de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux et du CCAS.
10-nov	15-235	Adoption du marché n°2015-06 relatif au contrôle de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux, du CCAS et des réseaux individuels – Lot n°2 : Contrôle de conformité des branchements des réseaux individuels / domestiques.
10-nov	15-236	Adoption d'un contrat n°2015-09D relatif à la maintenance du matériel et logiciel acquis dans le cadre du PV Electronique : « PVe : Procès Verbaux électroniques (4 terminaux PSION) ».
10-nov	15-237	Adoption d'un contrat n°2015-10D relatif à la maintenance du progiciel « ETERNITE – CARTO+ : Cartographie de Cimetières ».
17-nov	15-238	Adoption de l'avenant n°2 au lot n°1 (fondations-gros œuvre) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
17-nov	15-239	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un chalet à des commerçants, associations et artisans dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les Sapins ».
17-nov	15-240	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de deux chalets en bois au profit de Monsieur William PRUNIER, Forain, dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les sapins – Edition 2015 ».

17-nov	15-241	Contrat de cession avec la fanfare de Supelec « L'ELEPHANFARE » pour la prestation du samedi 12 décembre dans le cadre d'Orsay sous les sapins – Edition 2015.
17-nov	15-242	Contrat avec SPECTACLES EN LIBERTE pour la prestation M. HERMANSTADT «une Avalanche de Ballons ».
17-nov	15-243	Adoption de l'avenant n°2 au lot n°8 (Menuiseries extérieures – Occultations) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
17-nov	15-244	Adoption de l'avenant n°1 au lot n°9 (Menuiseries extérieures – Occultations) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
17-nov	15-245	Adoption de l'avenant n°1 au lot n°10 (Electricité courants forts et courants faibles) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
17-nov	15-246	Adoption de l'avenant n°1 au lot n°11 (Chauffage - ventilation) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
17-nov	15-247	Adoption de l'avenant n°1 au lot n°12 (Plomberie – Sanitaires - Gaz) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
17-nov	15-248	Adoption de l'avenant n°1 au lot n°3 (Cloisons – Doublage – Isolation – Faux Plafonds) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
17-nov	15-249	Adoption du marché n°2015-25 relatif à l'organisation de classes transplantées et de découvertes pour l'année scolaire 2015-2016 (Sorties scolaires avec nuitées) – Lot n°2 : La révolution industrielle (pays miniers).
17-nov	15-250	Adoption du marché n°2015-25 relatif à l'organisation de classes transplantées et de découvertes pour l'année scolaire 2015-2016 (Sorties scolaires avec nuitées) – Découverte du milieu marin et développement durable.
23-nov	15-251	Contrat de cession du droit d'exploitation de 3 représentations du spectacle Esperluette – mars 2016 – Cie Massala.
23-nov	15-252	Contrat de cession de droit d'exploitation d'une représentation du spectacle Les Voleuses d'huile – mars 2016 – Cie Massala.
23-nov	15-253	Souscription d'un prêt de 600 000€ sur le budget communal auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements nouveaux 2015.
23-nov	15-254	Adoption de l'avenant n°2 au lot n°5 (Métallerie – Serrurerie) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
23-nov	15-255	Convention d'assistance technique avec une diététicienne dans le cadre de l'élaboration des menus de la restauration scolaire.

23-nov	15-256	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des bassins intérieurs et des vestiaires du stade nautique municipal au profit du Club Athlétique d'Orsay section natation pour l'organisation de compétitions.
25-nov	15-257	Convention de formation pour 10 agents passée avec CARIDE Formation - 12 avenue du Québec - SILIC 523 - 91946 COURTABOEUF.

## 2015-126 – DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 1 contre (M. Charousset), 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Délègue** au maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel, dans la limite de 100 € l'unité ;

3° - en matière d'emprunt : de procéder, dans la limite du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. En particulier les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et / ou indexé, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et / ou de consolidation, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité ou le profil d'amortissement.

- en matière de placement de trésorerie : de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 relatives à la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat : à ce titre, la décision de placement des fonds devra porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce, de manière générale ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. A cette fin, le conseil municipal donne au maire une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune, également pour la constitution de la partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, de manière générale ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du budget ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et ce, de manière générale, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour réaliser des achats d'investissement ou de fonctionnement dont le coût ne dépasse pas 207 000 €HT. »

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

**2015-127 – AMENAGEMENT DURABLE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- **Précise** qu'une large concertation se poursuivra tout au long de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**2015-128 – FINANCES - RAPPORT ANNUEL 2014 - SOCIETE EFFIA – STATIONNEMENT COUVERT (PARCS DUBREUIL ET ILOT DES COURS)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2014 présenté par la Société EFFIA Stationnement.
- **Précise** que la redevance due par la Société EFFIA Stationnement au délégant au titre de l'année 2014 s'élève à 32 824 € HT, soit 39 388,80 € TTC, conformément au compte d'exploitation présenté dans le rapport annuel 2014.

**2015-129 – FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2016**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2016 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016 lors de son adoption.

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>BUDGET 2015</b>	<b>1/4 CREDITS</b>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	234 265,98 €	58 566,50 €
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	828 705,96 €	207 176,49 €
21 IMMOBIOLISATIONS CORPORELLES	969 822,21 €	242 455,55 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 953 690,36 €	738 422,59 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 986 484,51 €</b>	<b>1 246 621,13 €</b>

**2015-130 – FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2016**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2016 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016 lors de son adoption.

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT</b>	<b>BUDGET 2015</b>	<b>1/4 CREDITS</b>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 136,30 €	6 284,08 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	541 008,50 €	135 252,13 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>566 144,80 €</b>	<b>141 536,20 €</b>

**2015-131 – FINANCES - VERSEMENT D'AVANCE DE LA SUBVENTION POUR LA MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE - MJC**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 50 000 € sur la subvention annuelle de la MJC.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

**2015 – 132 - FINANCES - VERSEMENT D'AVANCE DE LA SUBVENTION POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL - CCAS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 150 000 € sur la subvention annuelle au CCAS.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

## 2015 – 133 – FINANCES - RATRAPAGE DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le comptable d'Orsay à procéder à la reconstitution des amortissements par une opération d'ordre non budgétaire par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 281 pour un montant maximum de 450 000 €.

Année d'acquisition	nbre d'années d'antériorité	Début amortissement	Valeur d'acquisition	Amo. Exercice 1/1/2015 budgété en 2015	Reprise des antérieurs au 31/12/2014	VNC au 31/12/14 compte tenu de la régularisation	VNC AU 1/1/15	Nature acquisition	Nature amortissement
2007	7	01/01/2008	73 494,29	7 271,00	51 392,24	14 831,05	14 831,05	2158	28158
2008	6	01/01/2009	74 498,47	7 314,00	44 981,48	22 202,99	22 202,99	2158	28158
2009	5	01/01/2010	606,46	60,00	300,00	246,46	246,46	21568	281568
2009	5	01/01/2010	76 610,19	7 697,59	38 803,03	30 302,16	30 302,16	2158	28158
2010	4	01/01/2011	90 776,40	7 564,00	30 256,00	52 956,40	52 956,40	21571	281571
2010	4	01/01/2011	77 394,91	7 596,00	31 496,08	38 302,83	38 302,83	2158	28158
2011	3	01/01/2012	90 215,38	8 865,00	27 848,52	53 501,86	53 501,86	2158	28158
2011	3	01/01/2012	2 100,00	210,00	630,00	1 260,00	1 260,00	2182	28182
2011	3	01/01/2012	1 632,49	150,00	450,00	917,49	917,49	2184	28184
2011	3	01/01/2012	1 878,80	0,00	1 078,81	0,00	0,00	2188	28188
2012	2	01/01/2013	217 722,63	21 581,00	44 643,23	151 498,40	151 498,40	2158	28158
2012	2	01/01/2013	2 122,18	353,00	706,00	1 063,18	1 063,18	2182	28182
2012	2	01/01/2013	143 186,11	47 728,00	95 456,00	47 730,11	0,00	2183	28183
2012	2	01/01/2013	4 477,47	380,00	1 412,67	2 684,80	2 684,80	2184	28184
2012	2	01/01/2013	8 806,05	2 934,00	5 868,00	2 938,05	0,00	2188	28188
2013	1	01/01/2014	162 848,46	16 133,00	17 246,63	129 468,83	129 468,83	2158	28158
2013	1	01/01/2014	911,51	90,00	90,00	731,51	731,51	2152	28152
2013	1	01/01/2014	21 254,22	3 541,00	3 541,00	14 172,22	14 172,22	2182	28182
2013	1	01/01/2014	21 370,94	5 518,00	5 518,00	10 334,94	10 334,94	2183	28183
2013	1	01/01/2014	3 117,51	310,00	310,00	2 497,51	2 497,51	2184	28184
2013	1	01/01/2014	8 171,14	2 699,00	2 699,00	2 773,14	2 773,14	2188	28188
TOTAL			1 083 195,61	147 994,59	404 726,69	580 413,93	529 745,77		

**2015- 134 – FINANCES - ADMISSION EN NON VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en non valeur de créances telles qu'elles figurent dans l'annexe jointe à la présente. Ces créances irrécouvrables seront mandatées au compte 6541 pour un montant de 4 193,35 €.

exercices	titres	total dû	motif de la présentation
2006	T-1042	45,36	poursuite sans effet
2006	T-1108	43,96	pv carence
2006	T-1379	6,48	poursuite sans effet
2006	T-1646	54	poursuite sans effet
2006	T-1756	140,46	Cloture insuffisance actif sur RJLJ
2006	T-1759	110,16	poursuite sans effet
2006	T-2039	137,76	Cloture insuffisance actif sur RJLJ
2006	T-2060	138,24	poursuite sans effet
2006	T-2111	159,28	Cloture insuffisance actif sur RJLJ
2006	T-2173	102,92	pv carence
2006	T-2207	70,92	poursuite sans effet
2006	T-411	51,84	poursuite sans effet
2006	T-654	19,44	poursuite sans effet
sous total 2006		<b>1080,82</b>	
2007	T-1112	152,26	pv carence
2007	T-1170	122,12	pv perquisition et demande renseignement négative
2007	T-1219	181,74	pv carence
2007	T-1515	31,82	pv carence
2007	T-1621	440,8	pv carence
2007	T-1651	35,94	pv carence
2007	T-1753	86,86	pv carence
2007	T-1844	100,91	pv perquisition et demande renseignement négative
2007	T-2031	129,57	pv perquisition et demande renseignement négative
2007	T-2218	143,62	pv perquisition et demande renseignement négative
2007	T-2291	110,08	pv perquisition et demande renseignement négative
2007	T-262	273,76	pv carence
2007	T-557	273,76	pv perquisition et demande renseignement négative
2007	T-644	76,84	pv carence
2007	T-743	260,78	pv perquisition et demande renseignement négative
2007	T-892	167,22	pv perquisition et demande renseignement négative
sous-total 2007		<b>2588,08</b>	
2008	T-1074	91,58	pv carence
2008	T-1124	31,6	personne disparue
2008	T-1142	91,94	pv carence
2008	T-1200	117,5	pv carence
2008	T-1207	187,69	pv carence
2008	T-1549	4,14	Créance minime
sous-total 2008		<b>524,45</b>	
<b>total</b>		<b>4193,35</b>	

## 2015 – 135 – PERSONNEL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT EMPLOIS D'AVENIRS

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** de renouveler le contrat du jeune en emploi d'avenir, à temps complet pour une dernière période de 12 mois, pour poursuivre les actions d'animation auprès des personnes âgées du territoire du CCAS d'Orsay,
- **Décide** de renouveler le contrat du jeune en emploi d'avenir, à temps complet pour une dernière période de 12 mois, au sein des centres de loisirs de la commune d'Orsay, pour poursuivre la professionnalisation de la personne recrutée toujours dans le domaine de l'animation auprès des jeunes publics,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution des contrats « emplois d'avenir » (demande d'aide d'emploi d'avenir, signature du contrat, avenants ...),
- **Décide** d'inscrire au budget les dépenses et les crédits correspondants.

## 2015 – 136 – PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités de prise en charge des frais aux élus suivant :
  - le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission,
  - les frais de déplacement concernant les formations.
- **Précise** que les taux de remboursement en annexe de la présente délibération seront réactualisés à chaque modification des textes correspondants.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre budgétaire correspondant.

## ANNEXE

### TAUX DES INDEMNITES DE MISSION

Le taux des indemnités forfaitaires de déplacement est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006. A titre d'information, le taux des indemnités de mission pour le remboursement des missions accomplies en Métropole est le suivant :

INDEMNITES	TAUX
Indemnités de repas 11h/14h ou 18h/21h	15,25 €
Indemnités de nuitée de 0h/5h et petit déjeuner	60,00 €

### TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

Le taux des indemnités kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006. A titre d'information, le taux des indemnités kilométriques pour les déplacements accomplis en Métropole est le suivant :

Distance	Véhicules ≤ 5 CV	Véhicules de 6 et 7 CV	Véhicules ≥ 8 CV	Motocyclette > à 125 cm <sup>3</sup>	Autres véhicules à moteur
Jusqu'à 2 000 km	0,25 €/km	0,32 €/km	0,35 €/km	0,12 €/km	0,09 €/km
De 2 001 à 10 000 km	0,31 €/km	0,39 €/km	0,43 €/km		
Après 10 000 km	0,18 €/km	0,23 €/km	0,25 €/km		

**2015 – 137 – CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS QUADRIENNALE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MJC D'ORSAY**

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (Mme Parvez, M. Charousset, M. Redouane) :

- **Approuve** la convention d'objectifs quadriennale conclue entre la commune et la MJC Jacques Tati pour les années 2016, 2017, 2018, 2019.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**2015 – 138 – CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS QUADRIENNALE AMICALE SCOLAIRE D'ORSAY – ASO**

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Charousset) :

- **Approuve** la convention d'objectifs quadriennale conclue entre la commune et l'Amicale Scolaire d'Orsay pour les années 2016, 2017, 2018, 2019.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**2015 – 139 – CULTURE - DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS ET DESIGNATION D'UN TITULAIRE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Michèle Viala, adjointe chargée de la culture et des affaires générales en tant que titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.
- **Autorise** Madame Michèle Viala, à solliciter en son nom propre, et pour le compte de la commune, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle, une licence d'entrepreneur de spectacles vivants catégories 1 et 3 et à signer tout document nécessaire à cette démarche.

**2015 – 140 – DIRECTION DE L'ENFANCE - INDEMNITE RÉPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement du complément communal à l'institutrice non logée.
- **Précise** que le montant du complément communal s'élève à 702 € pour l'année 2014.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**2015 – 141 - DIRECTION DE L'ENFANCE - TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016**

Le Conseil municipal par 29 voix pour, 2 contre (M. Roche, M. Bernert), 2 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez) :

- **Approuve** les tarifs des séjours de classes de découverte,

- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles,
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes sont affectées au budget 2016 de la commune,
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
- ✓ en dessous du QF minimum (200 €), les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2 300 €), les familles paient le tarif maximum ;
- ✓ pour les non orcéens il est prévu d'appliquer le tarif maximum.

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Élémentaire Centre	Saint-Germain l'Aiguillier (85)	Du 6 au 10 juin 2016	CAP MONDE	M. CORNU M <sup>me</sup> CHARMASSON M <sup>me</sup> MAYOL	440€	CM2	Découverte de l'environnement du Marais-Poitevin
Élémentaire Guichet	Houdain (62)	Du 4 au 8 avril 2016	CAP MONDE	M <sup>me</sup> CLERJON M <sup>me</sup> MARCHAL	440€	CM2	La Révolution Industrielle
Maternelle du Guichet	Le Pouliguen (44)	Du 4 au 8 avril 2016	ADPEP 91	M <sup>me</sup> DAMBRUNE	444,85€	Grande section	Découverte du milieu marin et développement durable

De ce fait, la tarification des classes de découverte 2015-2016 se répartit comme suit :

- ✓ pour la classe de découverte «Découverte de l'environnement du Marais-Poitevin» de Madame CHARMASSON, Madame MAYOL et Monsieur CORNU (élémentaire du Centre),
  - le tarif minimum est de 73,35 € pour un quotient minimum de 200 €,
  - le tarif intermédiaire est de 242 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
  - le tarif maximum de 440 € pour un quotient maximum de 2 300 €,
- ✓ pour la classe de découverte «La Révolution Industrielle» de Mesdames CLERJON et MARCHAL (élémentaire du Guichet),
  - le tarif minimum est de 73,35 € pour un quotient minimum de 200 €,
  - le tarif intermédiaire est de 242 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
  - le tarif maximum de 440 € pour un quotient maximum de 2 300 €,
- ✓ pour la classe de découverte «Découverte du milieu marin et développement durable» de Madame DAMBRUNE (maternelle du Guichet),
  - le tarif minimum est de 74,16 € pour un quotient minimum de 200 €,
  - le tarif intermédiaire est de 244,67 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
  - le tarif maximum de 444,85 € pour un quotient maximum de 2 300 €.

**2015 – 142 – JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE L'ESSONNE – CAF- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - EXTRASCOLAIRE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs et de financement de la CAF de l'Essonne.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF de l'Essonne.

**2015 – 143 – EAUX ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2014 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activités annuel pour l'année 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

**2015 – 144 – URBANISME - SIGNATURE DES ACTES PASSES EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Marie-Pierre Digard, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire pour représenter le Maire lors de la signature des actes passés en la forme administrative.
- **Désigne** Monsieur Stanislas Halphen, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire pour représenter le Maire lors de la signature des actes passés en la forme administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Digard.

**2015 – 145 – URBANISME - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Charoussat, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Abroge** la délibération n°2009-125 du 21 octobre 2009.
- **Délimite** un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville.
- **Prend en considération** la nécessité d'établir une stratégie urbaine à l'échelle du centre ville élargi pour répondre aux enjeux du PADD.
- **Décide** que soient étudiées l'opportunité et les conditions d'une évolution qualitative et cohérente du quartier.
- **Décide** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toutes demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur de ce périmètre conformément à l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution : annexion au PLU actuel, affichage en mairie pendant une durée d'un mois, mention de cet affichage inséré dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne, indication que cette délibération peut être consultée au service Urbanisme (Hôtel de Ville, 2 place du Général Leclerc, 91400 Orsay) aux heures d'ouverture du service.

**2015 – 146 – URBANISME - CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC - PARCELLE BE 354**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert dans le domaine public d'une partie de la parcelle BE 354 pour une superficie totale de 4,87 m<sup>2</sup> de voirie.
- **Approuve** la convention de transfert.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.
- **Précise** que les frais d'acte ainsi que les éventuelles formalités administratives et juridiques liés à la présente convention seront pris en charge par Alterdis.com cocontractant.

**2015 – 147 – URBANISME - CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC – PARCELLE AL 224**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert dans le domaine public d'une partie de la parcelle AL 224 pour une superficie totale de 115 m<sup>2</sup> d'espaces boisés.
- **Approuve** la convention de transfert.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.
- **Précise** que les frais d'acte ainsi que les éventuelles formalités administratives et juridiques liés à la présente convention seront pris en charge par SCI ORSAY RUE DE PARIS cocontractant.

**2015 – 148 – URBANISME - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AH 913 – 61 RUE DE CHATEAUFORT**

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Parvez, M. Charoussset) :

- **Approuve** la cession par la ville au profit des époux GUERVILLE de la parcelle AH 913, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> sise 61 rue de Chateaufort.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la cession de cette emprise pour un montant de 2 600 €.

## 2015 – 149 – INTERCOMMUNALITE - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, du 3 novembre 2015.

## 2015 – 150 – INTERCOMMUNALITE - PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'arrêté préfectoral n°2015 –PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous.

## 2015 – 151 – INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA NOUVELLE COMMUNAUTE PARIS SACLAY

Le Conseil municipal, après appel de candidature :

- **Procède** à l'élection, par scrutin à bulletin secret des conseillers communautaires du futur EPCI issu de la fusion :

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 1 nul

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	Total des sièges
Liste Ros / Digard / Viala	25	3	0	3
Liste Raphaël	7	0	1	1

- **Proclame** élus en qualité de conseillers communautaires du futur EPCI issu de la fusion dans l'ordre de présentation de chaque liste :

Liste 1 :

- M. David Ros
- Mme Marie-Pierre Digard
- Mme Michèle Viala

Liste 2 :

- M. Raymond Raphaël

**2015 – 152 – DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXPERIMENTATION D'UNE PLATEFORME D'ECO-MOBILITE**

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 abstention (M. Forêt) :

- **Confirme** l'engagement de la commune d'Orsay dans le projet d'expérimentation d'une plateforme d'écomobilité avec la mise en œuvre de 18 points de charge,
- **S'engage** à mettre en œuvre le système sous réserve que l'ADEME et la Région Ile-de-France aient attribué à Orsay les subventions ci-dessus décrites à leur taux maximum,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions,
- **Autorise** le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ce projet pour autant que l'ADEME et la Région aient attribué à la commune d'Orsay les subventions décrites.

**2015 – 153 - MOTION EN FAVEUR DE LA POURSUITE DES ACTIVITES DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande** que les activités liées à la gestion des déchets soient poursuivies dans le cadre d'un nouveau syndicat, y compris pour les communes de Chevreuse et de Saint-Rémy-lès-Chevreuse par le biais de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.
- **Demande** que le concours des services de l'Etat soit apporté pour la création dans les délais les plus brefs de ce nouveau syndicat.
- **Demande** que le SIOM de la Vallée de Chevreuse soit autorisé à gérer les affaires courantes pendant la période de transition nécessaire à la création d'une nouvelle structure.

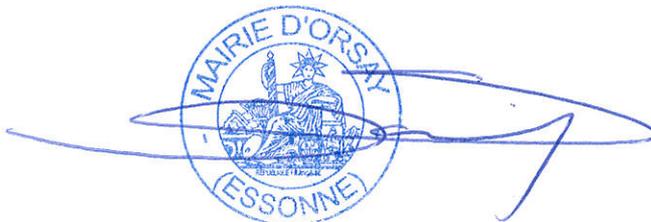
---

La séance est levée à 00h45 heures.

---

Orsay, le 15 DEC. 2015

David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le :

16 DEC. 2015